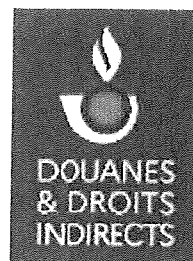




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 12 juin 2024

Réforme du GNR-agricole : ouverture de la plateforme permettant aux exploitants d'obtenir l'attestation à transmettre à leur distributeur

À la fin du mois de janvier dernier, le Gouvernement s'est engagé à simplifier la vie des agriculteurs en allégeant les charges administratives et financières pesant sur eux. S'agissant du gazole non routier, il s'est notamment engagé, à compter du 1^{er} juillet 2024, à faire appliquer dès la facturation le tarif réduit d'accise (ex-TICPE) auquel les agriculteurs, mais également les exploitants forestiers, les viticulteurs ou les conchyliculteurs sont éligibles.

Que va changer la réforme pour ces entreprises ?

Pour obtenir le tarif réduit, ces entreprises doivent monter un dossier de demande de remboursement, ensuite instruit par l'administration. Cette situation est deux fois pénalisante : par la charge administrative induite et par l'avance de trésorerie que ces entreprises font, de fait, à l'État.

Avec la réforme, à compter du 1^{er} juillet prochain, les mêmes entreprises pourront bénéficier du tarif qui leur est applicable dès la facturation par leurs distributeurs. La seule condition est de retirer plus de 10 % de ses revenus d'une activité agricole.